

M. Locard : 1^o *Histoire des coquillages, leurs applications aux coutumes religieuses, aux arts et à l'économie domestique* ; 2^o *Revision des espèces françaises, appartenant aux genres Margaritana et Unio* ; 3^o *Monographie des espèces françaises, appartenant au genre Valvata* ; 4^o *Description des mollusques fossiles des terrains tertiaires inférieurs de la Tunisie*, recueillis en 1885 et 1886, par M. Philippe Thomas ; 5^o *Illustrations* de ce dernier ouvrage, par le même. — M. Berlioux fait observer que le nom de *Margaritana* est d'origine barbare et probablement germane. — M. Locard répond qu'en ce qui concerne la coquille perlière, il faut distinguer avec soin la coquille d'eau douce, qui fournit la nacre de l'industrie, de la coquille perlière de la mer des Indes, seule connue des Grecs et des Romains. — M. Henri Sicard ajoute qu'en effet le nom de *Margaritana* ne s'applique réellement qu'à cette dernière. — M. Caillemier fait, au nom de la Commission des finances, un rapport sur les travaux de cette commission, en présentant successivement les comptes de 1889 et le projet des budgets pour 1890. — Les conclusions de ce rapport sont approuvées par l'Académie. — M. Thamin, maître de conférences à la Faculté des lettres, autorisé à faire une lecture, donne communication d'un mémoire intitulé : *La pédagogie positiviste*. L'orateur examine d'abord les principes sur lesquels l'école positiviste a essayé d'asseoir son système d'enseignement. De ces principes, bien peu résistent à l'analyse : La loi des trois états (théologique, métaphysique et positif) est une pure hypothèse. Vient ensuite la classification des sciences, réduites à six seulement : les mathématiques, l'astronomie, la physique, la chimie, la biologie et la sociologie. Si l'on ajoute à cette classification la constitution de la sociologie, voilà tout le positivisme et toute sa pédagogie. M. Thamin examine successivement la portée et l'application que l'on peut tirer de ces principes, et il arrive à conclure que l'école positiviste n'a point été fondée et qu'elle ne pouvait l'être.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — *Séance du 24 janvier 1890.* — M. Louis Ferrand présente un rapport sur la *Réforme de l'impôt sur les boissons*. Le rapporteur, après avoir retracé le tableau du régime actuel de l'exercice, des entraves qu'il apporte à la circulation, et du tort qu'il cause au commerce, fait l'historique de la question et conclut à ce que l'impôt soit établi et perçu à la fabrication et à la production. Quant aux boissons, elles doivent circuler librement.